YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/DH/CL

DECISION N° 2005/4

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société AGIRHE dans le cadre d'une formation sur le thème «AUTOCAD V2000i-V2002 niveau 1».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT les participations de Madame Audrey GEST du 3 au 7 janvier 2005 inclus, de Monsieur Patrick LABATUT du 10 au 14 janvier 2005 inclus et de Melle Marie-Caroline COSSA du 17 au 21 janvier 2005 inclus, à une formation sur le thème «AUTOCAD V 2000i-V 2002 niveau 1»,

CONSIDERANT que la proposition de la société AGIRHE correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec la société AGIRHE précitée, 37 rue des Morillons 75015 PARIS, en vue d'une formation sur le thème «AUTOCAD V 2000i-V 2002 niveau 1» au profit de Me GEST, M LABATUT et Melle COSSA, moyennant une contribution financière de 4500 €uros HT,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005.

Fait à Yerres, le 4 janvier 2005

REÇU LE
14 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE